ART. 31 N° 107

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

# MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 107

présenté par M. Germain, Mme Linkenheld et Mme Chapdelaine

#### **ARTICLE 31**

I. – À l'alinéa 60, après le mot :

« totalité »,

insérer les mots:

« ou une partie ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

«, sans pouvoir les dissocier».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre aux métropoles d'exercer de manière optimale les compétences, qui peuvent être déléguées par l'État, aux métropoles, disposant d'un programme local de l'habitat exécutoire, il apparait nécessaire d'autoriser la délégation partielle desdites compétences.